



Ecole privée Arc en Ciel  
3, rue St Vincent 85110 Ste Cécile  
02-51-40-24-69



# Règlement intérieur

## Préambule

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

*« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement »<sup>1</sup>*

Le règlement est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement dans lequel vous avez souhaité inscrire votre enfant. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté. Le règlement structure la vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage ainsi que votre enfant: l'inscription et le maintien de tout élève à l'école privée Arc-en-Ciel sont conditionnés par l'acceptation de ce document.

## Organisation de l'établissement

- **Les horaires**

- **Le matin** : 9h00 – 12h00 (de la PS au CP) et 9h00 – 12h15 (du CE1 au CM2)
- **L'après-midi** : 13h20 – 16h30 (pour les PS-MS) et 13h30-16h30 (pour les autres classes)

Les cours commencent à 9h00 le matin et 13h30 l'après-midi ; vos enfants sont tenus **d'arriver à l'école à l'heure** et peuvent arriver au **maximum 15 minutes avant le début des cours le matin et 10 mn avant le midi.**

*Retards : un retard ne peut être qu'exceptionnel et motivé. Si cela devait se répéter, nous serions obligés de vous rappeler à vos devoirs et vous signaler la gêne que cela entraîne pour le bon fonctionnement de l'établissement (ex : Pour des raisons de sécurité, nous avons décidé de fermer le portillon d'entrée à clé. A chaque fois que vous sonnez, que vous sortez après 9h00 de la cour...vous interrompez le cours des enfants de CM).*

---

<sup>1</sup> [Statut de l'Enseignement Catholique 2013](#), art. 48

- **Accueil des élèves :**
- **Les parents de Petite et Moyenne Sections :** accompagnent leur enfant à l'entrée de la classe le matin en veillant à ne pas s'y attarder pour le bien être de l'enfant.
- **Pour les autres classes :** les parents déposent leur enfant à l'entrée de la cour. Un adulte sera présent sur la cour pour veiller à ce que l'enfant entre bien dans sa classe. La responsabilité de cet adulte se limite à l'enceinte de l'école (à partir du moment où l'enfant a franchi le portail jaune)
- **Attention : les enfants de maternelle ne doivent EN AUCUN CAS être déposés et laissés seuls sur le parvis de la salle paroissiale**

- **Sortie des élèves :**

Le soir, à 16h30, les enfants accompagnés par leurs parents quittent l'école par le portillon jaune.

Les enfants qui prennent le car sont accompagnés au car par un enseignant, un adulte de la garderie et un adulte accompagnateur du car.

**Les enfants qui partent seuls** attendront sous le préau où ils **revêtiront leur gilet jaune** puis ils seront ensuite accompagnés par un enseignant pour traverser la rue. Dans ce cas, **l'autorisation écrite des parents est obligatoire**, même si cela arrive de manière exceptionnelle.

Pour les maternelles, merci de donner par écrit dans le cahier de liaison, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant si ce n'est pas la personne habituelle.

- L'inscription d'un enfant implique une **fréquentation régulière**. En maternelle comme en élémentaire elle est **obligatoire** dès 3 ans, à partir de la rentrée 2019.
- **Absences :**
  - Lorsqu'un enfant est absent, il faut prévenir l'école par téléphone ou mail le matin **avant 8h45**. Sans nouvelles de votre part nous vous appellerons dans la matinée pour avoir des informations.
  - **Toute absence sera justifiée par écrit**, au moyen d'un bulletin d'absence, à prendre dans le cahier de liaison.
  - **Les absences pour vacances sur périodes d'école ne sont pas autorisées** et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
  - Toute absence de plus de 4 demi-journées dans le mois, sans motif valable\*, sera signalée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
  - Les parents qui prennent des vacances hors des congés scolaires prévus, et qui souhaitent emmener leurs enfants, engagent leur responsabilité. Dans ce cas, aucun travail ne sera donné à l'avance ni rattrapé.

*\*motifs valables : raison médicale, décès dans la famille, absence de transport.*

- Les participations aux activités de l'école sont obligatoires (piscine, spectacle, sorties scolaires...)
- **Sport et dispense de sport :**  
La pratique sportive fait partie intégrante du programme scolaire et est soumis à une obligation

d'assiduité comme toutes les autres matières. C'est pourquoi, nous nous permettons de vous signaler **que les dispenses de sport doivent être formulées par votre médecin et nous être fournies**....sinon caprices et humeurs entraînent une trop facile exemption de ces heures nécessaires pour un juste équilibre de l'enfant.

- **Les rétributions** pour chaque enfant sont obligatoires et ce pour subvenir aux coûts de fonctionnement de l'école. Elles sont réglées chaque début de mois par prélèvement (mode de paiement à privilégier), chèque ou espèces. En cas de non-paiement, et après rappels, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année suivante.

## Hygiène, santé et sécurité

- De la Grande Section au CM, prévoir des chaussures et une tenue adaptée pour les jours de sport.



Veillez prendre soin de **marquer les habits, les serviettes (cantine) et les draps de bain (piscine)** au nom de votre enfant. Tous les ans, de nombreux vêtements (souvent neufs), ne trouvent pas leur propriétaire et sont donc envoyés aux associations caritatives....

- **ATTENTION AUX POUX !**

Surveillez régulièrement les cheveux de votre enfant et avertissez-nous en toute simplicité en cas d'infection. ***Par obligation sanitaire, les responsables légaux des enfants sont tenus de se débarrasser des poux : des traitements existent.***



- **Médicaments :**

- L'école n'est **pas habilitée à donner de médicaments** aux enfants, même avec une ordonnance, sauf cas particuliers (exemple : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme) pour lesquels **un Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide et l'accord du médecin scolaire.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée d'urgence à l'école.
- Il est bon de rappeler qu'un enfant malade n'a pas sa place à l'école, même s'il « a envie de venir... »

## Vie collective et locaux

- **Vie collective :**

- Un règlement de cour a été affiché.
- Il est formellement interdit de rapporter des jeux ou jouets de la maison (cartes Pokémon, paninis...) ainsi que des bijoux de valeurs, les téléphones portables et des objets dangereux, tels que couteaux, pétards, briquets, allumettes, tournevis...

- Les enfants (et leurs parents) veillent à être attentifs à l'égard de tous, à utiliser les mots et les attitudes de politesse ainsi qu'à employer un vocabulaire adéquat.
- Les bonbons et chewing-gum sont interdits sauf si l'enfant fête son anniversaire. Merci de limiter à **2 bonbons maximum par élève** pour éviter les abus ou les disparités d'une famille à l'autre.
- **Tenue vestimentaire :**  
L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant doit y venir en tenue correcte : les tongs plastiques, les crocs, les shorts ou jupes trop courts, les hauts à bretelles ne sont pas des tenues ou chaussures adaptées à une journée de classe.
- **PPMS** (Plan Particulier de Mise en sûreté)  
Tous les ans, **3 exercices de type « alerte incendie », « confinement »** sont pratiqués dans l'école.

### Concertation avec les familles

- **Le cahier de liaison** est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier
- Une réunion de parents aura lieu pour chaque classe, en début d'année (cf. feuille « dates importantes »)
- Tout au long de l'année, en cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous.  
Merci de le faire par écrit et d'indiquer vos disponibilités.
- **Modifications des coordonnées personnelles :**

Si un changement survient dans l'attribution de l'autorité parentale ou dans les coordonnées de la famille (adresse, téléphone, mail...), l'école devra en être informée sans délai et par écrit.

### Catéchèse et culture religieuse

- **L'école Arc-en-Ciel est un établissement catholique.**
  - La catéchèse est assurée durant le temps scolaire, en collaboration avec la paroisse, à l'aide de parcours catéchétiques approuvés par le diocèse.
  - A la maternelle, de petits temps d'éveil à la Foi sont proposés tout au long de l'année, ponctués par des temps forts lors des grandes fêtes chrétiennes : Toussaint, Noël, Pâques, Pentecôte...
  - Un temps d'éveil à la Foi est proposé toutes les semaines, aux enfants de CP et depuis septembre 2009, la catéchèse s'adresse **à tous les enfants** à partir du CE1.
- Pour les élèves à partir du CE1, vous pourrez choisir entre 2 parcours :
  - Soit le parcours 1 avec des temps de catéchèse qui feront découvrir qui est Jésus et feront grandir une vie de foi chez l'enfant.

- Soit le parcours 2 avec des cours de culture religieuse qui auront pour but de faire découvrir la religion chrétienne et les autres religions. Ce parcours ne permettra cependant pas aux enfants de préparer les sacrements.

## Assurances

L'école assure automatiquement votre enfant à la **Mutuelle Saint Christophe (MSC)** pour ses activités scolaires et extrascolaires. Le coût annuel de 5€ sera intégré à votre facture du mois de septembre.

### **RAPPEL :**

**IMPORTANT** : La nouvelle législation impose à la mutuelle de transmettre à ses assurés une notice d'information comportant les dispositions contractuelles ainsi que le tarif correspondant au contrat souscrit par votre établissement.

*En effet, les parents doivent être informés des différentes garanties et des montants des prestations proposés par l'assurance scolaire et formaliser leur accord.*

*Depuis la rentrée 2016, nous ne pouvons plus vous remettre d'attestations d'assurance sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée.*

*Afin de répondre à ces contraintes réglementaires, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la mutuelle ([www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)) pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.*

## Cantine

- Tous les enfants qui déjeunent à la cantine doivent avoir une **serviette marquée à leur nom**.
- Si le comportement de certains enfants venait à ne pas être respectueux envers les adultes de la cantine, les camarades ou le matériel, le personnel de cantine jugera de la gravité de l'infraction commise et appliquera une sanction (débarrasser les tables...). Si le comportement d'un enfant continuait à être incorrect, les parents seront prévenus.
- Les enfants déjeunant à la cantine, sont impliqués, dans la vie du restaurant scolaire. Chaque jour, 2 enfants du CE2 au CM2 vont prêter main forte aux cantinières de 12h15 à 12h45 (servir l'eau aux enfants de maternelle, aider les petits à manger, débarrasser les tables....). Cela a pour but de les responsabiliser et de développer leur esprit d'entraide.

## Respect de la discipline et sanctions possibles

- Tout est mis en œuvre à l'école pour créer **les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, l'envie de réussir, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés** car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur

responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un **climat scolaire serein**.

- À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- L'élève peut dans certain cas :
  - être prié d'aller s'asseoir temporairement,
  - être écarté d'une activité,
  - être déplacé dans une autre classe,
  - être privé d'une partie de la récréation,
  - être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison,
  - faire l'objet d'un avertissement de conduite,
  - être exclu temporairement de l'école suite à un avertissement de conduite,
  - être exclu définitivement de l'école.

Ces dispositions sont **graduées et adaptées selon, l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés**.

- Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes **l'approuvent** et qu'un **climat de confiance existe avec l'équipe éducative**.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ce document et je vous invite à le remplir et le signer.

Mme CERF Karine

Cheffe d'établissement

Nom- Prénom de l'élève et signature <sup>2</sup>

Signatures des parents précédées de la mention  
« lu et approuvé » :

.....

.....

.....

---

<sup>2</sup> Pour les enfants ne sachant pas lire, nous invitons les parents à leur lire et leur expliquer le règlement.